



**ARRETE DU MAIRE**  
**N°ST316RT2022**

**Objet : Modification réseau ENEDIS**  
**Chemin de Chiradie et Route d'Irigny**  
**Du 20 septembre 2022 au 4 octobre 2022 (Arrêté temporaire)**

Le Maire de BRIGNAIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'ordonnance n° 58 1216 et le décret n° 58 1217 du 15 décembre 1958 relatifs à la police de la circulation routière,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,  
Vu l'arrêté du 8 avril 2022 N°PM016RP2022, concernant le stationnement réglementé à Brignais.  
Considérant la demande de l'entreprise COIRO pour des travaux de modification réseau ENEDIS, sur le chemin de Chiradie et la route d'Irigny,  
Considérant l'accord de voirie de la CCVG, en date du 20 juillet 2022,  
Considérant la permission de voirie du département N°SVS-732  
Considérant que pour faciliter ces travaux et prévenir tout accident, il y a lieu de prendre les mesures suivantes :

**- ARRETE -**

**ARTICLE I :**

COIRO est autorisée à effectuer les travaux précités aux conditions suivantes :

**1°) Chemin de Chiradie (du 20 au 26 septembre 2022)**

Rue barrée fermée depuis la route d'Irigny. Accès chemin de Chiradie par la rue de la Fonderie avec mise en place d'un alternat par feux,  
Pré-signalétique renforcée au niveau de la route d'Irigny et au niveau de la rue Paul Bovier Lapierre (pont SNCF).  
Stationnement sera interdit sur le chemin de la Fonderie.  
Ouverture à la circulation le soir

**Route d'Irigny (du 27 septembre au 4 octobre 2022)**

Mise en sens unique rentrant dans le sens Irigny vers de Gaulle  
Mise en place d'une déviation vers le rond point de la SPA et ancienne route d'Irigny  
Rue barrée (à X mètres) au niveau du rond point rue Général De Gaulle - Accès autorisé vers la rue Simone Veil et le parking SNCF.  
Ouverture à la circulation le soir

2°) Le chantier sera signalé de jour comme de nuit. La sécurité des piétons et des automobilistes devra être assurée.

3°) La signalisation sera mise en place par l'entreprise, sous sa responsabilité.

4°) L'entreprise s'engage à ne pas perturber la circulation des usagers hors des périodes de travaux effectives (la nuit, le week-end et les jours fériés).

5°) L'entreprise sera responsable de tout accident et punie d'une amende de 1<sup>ère</sup> classe, en cas de non-respect des conditions précédemment édictées.

**ARTICLE II :**

L'accès sera réservé aux services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi qu'aux services de police. Le service de ramassage des ordures ménagères est autorisé à passer. Dans l'hypothèse où ce passage est impossible, le pétitionnaire prendra contact avec le SITOM (04.72.31.90.72) pour l'organisation de la collecte.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU RHÔNE

VILLE DE BRIGNAIS  
28 rue Général de Gaulle  
69 530 BRIGNAIS  
Téléphone : 04 78 05 15 11  
Courriel : [contact@mairie-brignais.fr](mailto:contact@mairie-brignais.fr)

[www.brignais.com](http://www.brignais.com)

Insee 027 - Code APE 8411Z - Siret 216 900 274 00012

**ARTICLE III :**

**Les travaux seront exécutés du 20 septembre 2022 au 4 octobre 2022.**

**ARTICLE IV**

L'entreprise s'engage à prendre toutes les mesures de protection sanitaire lors du déroulement des travaux.

**ARTICLE V :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Brignais, la Police municipale et tous agents de la force publique chargés, chacun en ce qui les concernent, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brignais, le 15 septembre 2022

**Le Maire, Serge BERARD**

L'adjoint délégué  
**Jean-Philippe GILLET**



Mise en ligne le : 15/09/22

